

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 013027 24 00015
DEPOSEE LE 02/07/2024

PAR : Madame Véronique MATHIEU
DEMEURANT : 3 chemin entre deux eaux
13160 CHATEAURENARD

Classement :
Type PE –
5° catégorie

POUR : Aménagement d'un local pour pratiquer
l'activité de prothésiste ongulaire dans une
dépendance au domicile

Mis en ligne le 23/10/2024

SUR UN TERRAIN SIS : 3 chemin entre deux eaux

Monsieur Le Maire de la Ville de Châteaurenard,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-7 et L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21,

Vu l'avis favorable avec observations du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 08 août 2024,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission d'Arrondissement pour l'Accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP en date du 17 octobre 2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris, sous réserve du respect des conditions particulières suivantes :

ARTICLE 2 :

Les prescriptions contenues dans l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, susvisé, joint au présent arrêté devront être strictement observés.

ARTICLE 3 :

Les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les locaux aux personnes handicapées devront être mises en place conformément à :

- la réglementation en vigueur pour les établissements recevant du public,
- le présent dossier
- et complété par les prescriptions formulées dans l'avis de la Commission d'Arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, susvisé, joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le projet porte sur un établissement de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil.

A l'achèvement des travaux susvisés :

- Le pétitionnaire recolera l'intégralité des documents nécessaires (suivant le cas, RVRAT, Rapport d'accessibilité, Rapport du Bureau de contrôle, vérifications, attestations, registre de sécurité, registre d'accessibilité, etc.)
- Veillera à la levée de toutes les réserves éventuelles, y compris les prescriptions liées aux articles 2 et 3 du présent arrêté,
- Transmettra tous ces documents à l'attention du gérant de l'établissement recevant du public qui pourra ouvrir au public sans autre formalité (pas de visite d'ouverture).

si arpi n e z M

Fait à Châteaurenard

Le 18/10/2024

Eric CHAUVET
Adjoint Délégué à l'Urbanisme



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement, etc.) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.